



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2020-059

PUBLIÉ LE 15 MAI 2020

# Sommaire

## DDCS86

86-2020-03-06-007 - Arrêté n°2020/DDCS/SG/003 Portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de la Vienne (8 pages) Page 3

## DDT 86

86-2020-05-14-004 - Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-131 en date du 14 mai 2020 portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : L CONDUITE sis à Cenon sur Vienne. (2 pages) Page 12

86-2020-05-14-005 - Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-133 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière. (2 pages) Page 15

## Direction départementale des territoires

86-2020-05-14-002 - Portant réglementation de la circulation routière sur l'Autoroute A10 pour des travaux de réfection d'enrobés entre les PR 271+500 et 287+000 dans les deux sens de circulation (5 pages) Page 18

86-2020-05-14-001 - Portant réglementation de la circulation routière sur l'Autoroute A10 pour des travaux de réparation de signalisation verticale et de glissières dans la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 Poitiers Sud. (3 pages) Page 24

## Préfecture de la Vienne

86-2020-05-14-006 - Arrêté n) 2020 DCL-BER-321 du 14 mai 2020 portant modification de dénomination sociale dans le domaine funéraire des Pompes Funèbres Ecologiques Enseigne commerciale ACCME 6, place Jean de Berry à Poitiers (2 pages) Page 28

86-2020-03-13-005 - Arrêté n° 2020 DCL-BER-294 du 13 mars 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de la SARL DESIGN MARBRERIE à Chauvigny (2 pages) Page 31

86-2020-05-14-003 - Arrêté n° 2020-DCL-BER-320 du 14 mai 2020 autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune de Châtellerault ZAC de la Désirée - 5 rue de Jussieu (2 pages) Page 34

86-2020-05-12-006 - Arrêté n°2020-D2B1-003 relatif à la composition du Conseil communautaire de la CC Civraisien en Poitou (2 pages) Page 37

86-2020-05-12-004 - Arrêté n°2020-D2B1-004 relatif à la composition du Conseil Communautaire de la CC du Haut Poitou (4 pages) Page 40

86-2020-05-12-005 - Arrêté n°2020-D2B1-005 relatif à la composition du Conseil Communautaire de Grand Poitiers Communauté Urbaine (4 pages) Page 45

86-2020-05-11-001 - Décision n° 20-115 portant délégation de signature du Centre hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne (4 pages) Page 50

DDCS86

86-2020-03-06-007

Arrêté n°2020/DDCS/SG/003 Portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de la Vienne



**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**ARRÊTÉ n°2020/DDCS/SG/003**

en date du **06 MARS 2020**

portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de la Vienne

La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions départementales de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le protocole d'accord en date du 11 décembre 2015 relatif au transfert du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme des agents des collectivités territoriales et établissements publics non affiliés, au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne;

Vu l'arrêté n°2020/DDCS/SG/002 en date du 25 février 2020 portant modification de la composition du comité médical de la Vienne ;

Vu la demande du Conseil Régional concernant les représentants du personnel pour la catégorie C ;

Vu la demande du Centre de Gestion de la Vienne concernant une nouvelle désignation pour sa présidence ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale dans le département de la Vienne comprend les membres suivants désignés pour une période de 3 ans à compter du 20/05/2019 :

- Deux médecins généralistes auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste, parmi les membres du comité médical ;

- Deux représentants des collectivités et établissements visés à l'article 5 de l'arrêté du 4 août 2004 ;

- Deux représentants du personnel visés à l'article 6 de l'arrêté du 4 août 2004.

**Article 2 :** En cas de besoin et notamment d'urgence, le mandat des membres de la commission de réforme qui serait arrivé à échéance est prolongé jusqu'à l'installation des nouveaux membres.

**Article 3 :** La présidence de la commission est assurée :

- pour les agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou non affiliés au Centre de Gestion de la Vienne, par :

- M. Jean-Baptiste LE FORMAL, directeur général des services du Centre de Gestion de la Vienne - président

- ou M. REVUELTA Vincent, directeur adjoint du Centre de Gestion de la Vienne - président suppléant

- pour le SDIS, ainsi que pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat, par le Préfet ou son représentant.

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS Cedex).

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 05 MARS 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Emile SOUNBO

**ANNEXE de l'arrêté n°2020/DDCS/SG/003 portant composition de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de la Vienne**

**A. Praticiens de médecine générale et médecins spécialistes, membres du comité médical :**

**1° Membres titulaires :**

- Docteur PATRIER Gilles, généraliste agréé  
115, rue des Couronneries à Poitiers
- Docteur BRU Gérard, généraliste agréé  
4, rue des Frères Caille à Chauvigny
- Docteur BAUWENS Marc, néphrologue agréé  
CHU - 2 rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur PERON Sylvie, psychiatre agréée  
C.E.C.A.T- 17 allée de la Providence à Poitiers
- Docteur BOISSONOT Michèle, ophtalmologue agréée  
Point Vision- 68, rue Jean Jaurès à Poitiers
- Professeur GAYET Louis-Etienne, chirurgien traumatologue-orthopédique agréé  
CHU – 2, rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur TOURANI Jean-Marc, oncologue agréé  
CHU - 2, rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur FERRANDIS Jérôme, cardiologue agréé  
Polyclinique de Poitiers - 1, rue de la Providence à Poitiers

**2° Membres Suppléants :**

- Docteur BERTET Régis, généraliste agréé  
19 avenue Jacques Cœur à Poitiers
- Docteur GUENET Philippe, généraliste agréé  
18 bis rue de la Cathédrale à Poitiers
- Docteur ROQUET Dominique, généraliste agréé  
85 rue de la Châtonnerie à Poitiers
- Docteur BELMOUAZ Mohamed, néphrologue agréé  
CHU – 2 rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur FALCON Alain, psychiatre agréé  
68 bis route de Ligugé à Saint-Benoît

**B. Représentants de l'administration et représentants du personnel :**

<b>Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Représentants de l'organe délibérant du SDIS</b>	
- M. Benoît COQUELET	- Mme Séverine SAINT-PÉ
- Mme Pascale MOREAU	- Mme Véronique WUYTS LEPAREUX
<b>Représentants du personnel par catégorie en groupe hiérarchique</b>	
<b>Catégorie A</b>	
- Commandant Thierry SCHLIESELHUBER	- Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD - Commandant Pascal LE ROUGE
<b>Catégorie B</b>	
- Lieutenant Mickaël POTREAU	- Lieutenant Pascal MENNETEAU
- Lieutenant Pascal GATARD	
<b>Catégorie C</b>	
- Sergent Benjamin GUIHARD	- Sergent Louis TEXEREAU - Adjudant Christophe PICARD
- Adjudant Olivier CHAIMBAULT	- Adjudant-chef Christophe HALLOUIN - Sergent-chef Edmond DELEVE

<b>Conseil Départemental</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Représentants de la collectivité</b>	
- Mme Marie-Renée DESROSES, vice-présidente	- Mme Joëlle PELTIER, conseillère départementale - Mme Brigitte ABAUX, conseillère départementale
- Mme Anne-Florence BOURAT, conseillère départementale	- M. Dominique CLEMENT, vice-président - M. François BOCK, conseiller départemental
<b>Représentants du personnel par catégorie en groupes hiérarchiques</b>	
<b>Catégorie A</b>	
- M. François TOUSSAINT	- M. Jérôme GUILLARD - Mme Christel BERTHON
- Mme Béatrice MOUSSION	- M. Philippe AUSSENAC - Mme Héroïse CADIOU
<b>Catégorie B</b>	
- M. Bruno DUPUIS	- M. Julien DESOBEAUX - Mme Stéphanie GABILLAT
- Mme Michelle BARBOTIN	- Mme Asye ROUX - Mme Sonia SCHALLER

<b>Catégorie C</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Alexandra SCHNEIDER</li> <li>- M. Jean-Paul MORICHEAU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Fabienne GAUTIER</li> <li>- Mme Martine SIMON</li> <li>- M. Jean-Christophe AUMOND</li> <li>- M. Christophe FRANCOIS-SORTON</li> </ul>

<b>Conseil Régional</b>	
Titulaires	Suppléants
<b>Représentants de la collectivité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Benoît TIRANT, conseiller régional</li> <li>- Mme Odile VALKO, conseillère régionale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Cyril CIBERT, conseiller régional,</li> <li>- Mme Reine-Marie WASZAK, conseillère régionale</li> <li>- M. Thierry PERREAU, conseiller régional</li> <li>- Mme Valérie ABELIN, conseillère régionale</li> </ul>
<b>Représentants du personnel par catégorie</b>	
<b>Catégorie A</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Christophe NOUHAUD</li> <li>- Mme Françoise PRIOU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Sara COUTURIER-SAUROIS</li> <li>- M. Jean DORTIGNACQ</li> <li>- M. Vincent MAUGER</li> <li>- Mme Marie-Eve TAYOT</li> </ul>
<b>Catégorie B</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Sylvie MAILLOCHAUD</li> <li>- M. Julien MONTEPINI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Stéphanie PECHER</li> <li>- Mme Sandrine DESBORDES</li> <li>- Mme Carine GACON</li> <li>- Mme Stéphanie SIMON</li> </ul>
<b>Catégorie C</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Patrice DUMESNIL</li> <li>- M. Jean-Bernard TERRIOT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Christophe LEONARD</li> <li>- M. Bernard MORETTI</li> <li>- M. Rodolphe MINAULT</li> <li>- M. Laurent LUSSEAU</li> </ul>



<b>Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut/Ville et CCAS de Châtelleraut</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Représentants de la collectivité</b>	
- Mme Béatrice ROUSSENQUE  - M. Jean-Paul BARBOT	- M. Dominique CHAINE - M. Jean-Claude GAILLARD  - Mme Françoise BRAUD - M. Dominique CROCHARD
<b>Représentants du personnel par catégorie</b>	
<b>Catégorie A</b>	
- M. Dominique PICARD  - M. Thierry GENDRE	- Mme Agnès MONAMY - Mme Valérie BARBOT  - M. Frédérick LANGLAIS - Mme Valérie BLAUD-MORILLON
<b>Catégorie B</b>	
- Mme Magalie BROSSARD  - M. Michel PICHON	- Mme Sylvie CROCHU - Mme Géraldine THEBAULT  - M. Michel AUDOUARD - Mme Sylvie CAILLAUD
<b>Catégorie C</b>	
- M. Guillaume GAUTHIER  - M. Guy THERMEAU	- Mme Frédérique MARTIN - M. DELHOUME Julien  - Mme Martine POMPEY - M. Michel LABANOWSKI

<b>Collectivités affiliées au Centre de Gestion</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Représentants du conseil d'administration</b>	
- M. Bernard PORCHET, maire de ROMAGNE  - M. Christian MOREAU, maire de ST JEAN DE SAUVES	- M. Gérard NOIRAUT, conseiller municipal de ST GEORGES LES BAILLARGEAUX - Mme Geneviève BOUHET, adjointe au maire de JAUNAY CLAN  - M. Jean-Louis CHARDONNEAU, maire de BUXEROLLES - M. Rémy MARCHADIER, maire des ROCHES PRÉMARIES
<b>Représentants du personnel par catégorie</b>	
<b>Catégorie A – Groupe hiérarchique 6</b>	
- M. Yves KOCHER	- Pas de suppléant

<b>Catégorie A – Groupe hiérarchique 5</b>	
- M. Eric EPRON  - M. Laurent ANTHOINE	- M. Pascal GUERET - M. Simon COUTANT  - Mme Marie-Lise SCURMANN - M. Stéphane JOGUET
<b>Catégorie B – Groupe hiérarchique 4</b>	
- Mme Micheline DELAITRE  - M. Thomas GORDON-MARTINS	- Mme Gaëlle HARMAND - M. Tony GILBERT  - M. Arnaud DUPUY - Mme Aurélia DERRAY
<b>Catégorie B – Groupe hiérarchique 3</b>	
- Mme Isabelle DAMAY  - Mme Barbara BESSE	- M. Claude GABORIAU - M. Christian MERIGUET  - Pas de suppléant
<b>Catégorie C – Groupe hiérarchique 2</b>	
- M. David REYNAUD  - Mme Karine GUITTON	- M. Olivier GENEST - M. Yannick MOREAU  - Mme Virginie DAULT - M. Hervé BOUTIN
<b>Catégorie C – Groupe hiérarchique 1</b>	
- M. Bruno LAURENT  - M. Martial REBEYRAT	- Mme Elisabeth CARNEIRO - Mme Carmen PEROCHEs  - Mme Anna SOW REVEILLON - Mme Mélanie HERVIOU

<b>Grand Poitiers Communauté Urbaine / Ville de Poitiers et CCAS de Poitiers</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Représentants de la collectivité</b>	
- M. Claude EIDELSTEIN, vice président - Mme Nicole BORDES, conseillère Communautaire	- Mme Régine FAGET-LAPRIE, vice-présidente du CCAS de Poitiers - Mme Jacqueline GAUBERT, conseillère Communautaire
<b>Représentants du personnel par catégorie</b>	
<b>Catégorie A – Groupe hiérarchique 6</b>	
- Mme Emmanuelle REDIEN - Mme Sylvie DUPOIRIER	- M. Clément BABU - Mme Sylviane CAILLAULT
<b>Catégorie A – Groupe hiérarchique 5</b>	
- M. Joël LACOURCELLE - Mme Dorine FEROU	- Mme Catherine GOURMAUD - M. Eric HEBERT
<b>Catégorie B – Groupe hiérarchique 4</b>	
- M. Patrice FERRAND - Mme Isabelle ARCHER	- Mme Peggy BOBINEAU - M. Aurélien DJADJO
<b>Catégorie B – Groupe hiérarchique 3</b>	
- M. Fabien QUINTARD	- Mme Sophie GILARD
<b>Catégorie C – Groupe hiérarchique 2</b>	
- M. Vincent BOHAN - Mme Sylvie JOYEUX	- M. Philippe MINAULT - Mme Lydia COINTEPAS
<b>Catégorie C – Groupe hiérarchique 1</b>	
- Mme Nathalie FAZILLEAU - M. Manuel ROBERT	- M. Kevin PREVOT - Mme Christelle RICOMET

## DDT 86

86-2020-05-14-004

Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-131 en date du 14 mai 2020 portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : L CONDUITE sis à Cenon sur Vienne.

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne  
Service : Prévention des risques et animation territoriale  
Unité : Éducation routière

**Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-131**

en date du **14 MAI 2020**

**portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : L CONDUITE sis à Cenon sur Vienne.**

**La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,  
Chevalier du Mérite agricole.**

**VU** le code de la route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**VU** la décision n°2020-DDT-08 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**VU** la demande présentée par Mme Laurence METAIS en date du 24 février 2020 en vue d'être autorisé à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 5 place Michel Gaudineau – 86530 CENON SUR VIENNE ;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires ;

**-ARRÊTE-**

**Article 1 : Mme Laurence METAIS est autorisée à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé L CONDUITE sis à Cenon sur Vienne.**

— raison sociale : **DSL M L CONDUITE**

— adresse : **5 place Michel Gaudineau – 86530 CENON SUR VIENNE**

— n° d'agrément : **E 20 086 0003 0**

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 14 mai 2020.  
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3 :** L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **B**.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

**Article 5 :** L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient : un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité, une transformation du local, une extension de formation.

**Article 6 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

**Article 7 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

**Article 8 :** Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,  
Par subdélégation,

Le Chef de Service  
Prévention des Risques  
et Animation Territoriale

  
Frédéric DAGÈS

DDT 86

86-2020-05-14-005

Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-133 portant retrait  
d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des  
véhicules à moteur et la sécurité routière.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne  
Service : Prévention des risques et animation territoriale  
Unité : Éducation routière

**Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-133**

en date du **14 MAI 2020**

**portant retrait d'autorisation d'enseigner,  
à titre onéreux, la conduite des véhicules  
à moteur et la sécurité routière.**

**La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole**

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**VU** la décision n°2020-DDT-08 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**VU** l'autorisation d'enseigner n° A 11 086 0001 0 délivrée à M. Franck BESNARD ;

**CONSIDÉRANT** le non renouvellement de l'autorisation d'enseigner ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires ;

### – ARRÊTE –

**Article 1** : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 11 086 0001 0 délivrée à M. Franck BESNARD, est retirée le 14 mai 2020 pour non renouvellement de l'autorisation d'enseigner.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service *DDT-SPRAT-ER*.

**Article 3** : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.



Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.  
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,  
Par subdélégation,

Le Chef de Service  
Prévention des Risques  
et Animation Territoriale

  
Frédéric DAGÈS

Direction départementale des territoires

86-2020-05-14-002

Portant réglementation de la circulation routière sur  
l'Autoroute A10 pour  
des travaux de réfection d'enrobés entre les PR 271+500 et  
287+000  
dans les deux sens de circulation

## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*Direction départementale des  
territoires de la Vienne*

*Service Prévention Risques et  
d'Animation Territoriale  
Cadre de Vie Sécurité Routière*

### ARRETE N° 2020 DDT 130

Portant réglementation de la circulation routière sur l'Autoroute A10 pour  
des travaux de réfection d'enrobés entre les PR 271+500 et 287+000  
dans les deux sens de circulation

**La préfète de la Vienne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**  
**Chevalier du Mérite agricole**

- VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.411.9 et R 411.18 ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
- VU** les décrets n° 85 - 807 du 30 juillet 1985, n° 86 - 475 du 14 mars 1986 et n° 86 - 476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;
- VU** la loi 55 - 435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et le décret du 27 décembre 1956 portant réglementation d'administration publique pris pour son application ;
- VU** le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des Autoroutes "L'AQUITAINE" (A.10) PARIS - POITIERS et "L'OCÉANE" (A.11) PARIS - LE MANS ;
- VU** la convention de concession à la Société COFIROUTE et le cahier des charges annexé ;

- VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature de Madame la Préfète à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;
- VU** la décision 2020-DDT-08 en date du 3 février 2020, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Description**

Dans le cadre du Plan de Relance Autoroutier publié au journal officiel du 25 août 2015, Cofiroute s'engage à réaliser la minéralisation du Terre-Plein Central (TPC) de l'autoroute A10, entre l'échangeur n°25 de Sainte Maure de Touraine (PR 241+000) et l'échangeur n°30 de Poitiers sud (311+000).

Cet arrêté concerne les travaux de réfection des enrobés suite à la minéralisation du TPC, dans les deux sens de circulation, entre les PR 271+500 et 287+000.

Ces travaux entraîneront la fermeture de nuit des bretelles des diffuseurs de Châtelleraut Nord (n°26) et Châtelleraut Sud (n°27).

### **ARTICLE 2 : Calendrier**

Cet arrêté est valable du lundi 25 mai au jeudi 2 juillet 2020.

### **ARTICLE 3 : Phasages et dispositions d'exploitation**

Les travaux seront réalisés sous basculement de circulation.

Le calendrier des fermetures de bretelles se décompose comme suit :

- De nuit de 19h00 à 7h00
  - **Pour les bretelles d'entrées de la gare de péage de Châtelleraut Nord (n°26) en direction de Paris et Bordeaux**
    - nuits du 25/05, 26/05, 29/06, 30/06 et 01/07/2020
  - **Pour la bretelle de sortie Châtelleraut Nord (n°26) en provenance de Paris**
    - nuits du 25/05, 26/05, 29/06, 30/06 et 01/07/2020
  - **Pour la bretelle de sortie Châtelleraut nord (N°26) en provenance de Bordeaux**
    - nuits du 29/06, 30/06 et 01/07/2020
  - **Pour les bretelles d'entrées de la gare de péage de Châtelleraut Sud (n°27) en direction de Paris et de Bordeaux**
    - nuits du 28/05, 02/06, 03/06, 22/06, 23/06 et 24/06/2020
  - **Pour la bretelle de sortie Châtelleraut Sud (n°27) en provenance de Paris**
    - nuits du 28/05, 02/06 et 03/06/2020
  - **Pour la bretelle de sortie Châtelleraut Sud (n°27) en provenance de Bordeaux**
    - nuits du 22/06, 23/06 et 24/06/2020

#### **ARTICLE 4 : Déviations**

Les déviations mises en place lors des fermetures des bretelles sont les suivantes :

- **Fermeture simultanée des bretelles d'entrées de la gare de péage de Châtelleraut Nord (n°26) en direction de Paris et Bordeaux**
  - Une déviation sera mise en place via la RD 161 puis la RD 910 afin de rejoindre l'autoroute A10 au niveau du diffuseur n°27 Châtelleraut Sud.
- **Fermeture de la bretelle de sortie Châtelleraut Nord (n°26) en provenance de Paris**
- **Fermeture de la bretelle de sortie Châtelleraut Nord (n°26) en provenance de Bordeaux**
  - Une déviation sera mise en place via la sortie n°27 Châtelleraut Sud, la RD 910 puis la RD 161 pour rejoindre Châtelleraut Nord.
- **Fermeture simultanée des bretelles d'entrées de la gare de péage de Châtelleraut Sud (n°27) en direction de Paris et de Bordeaux**
  - Une déviation sera mise en place via la RD 910 puis la RD 161 afin de rejoindre l'autoroute A10 au niveau du diffuseur n°26 Châtelleraut Nord.
- **Fermeture de la bretelle de sortie Châtelleraut Sud (n°27) en provenance de Paris**
- **Fermeture de la bretelle de sortie Châtelleraut sud (n°27) en provenance de Bordeaux**
  - Une déviation sera mise en place via la sortie N°26 Châtelleraut Nord, la RD 910 puis la RD 161 pour rejoindre Châtelleraut Sud.

#### **ARTICLE 5 : Contraintes d'exploitation**

##### **5.1 - Trafic**

Les neutralisations de voies pourront être conservées sous réserve d'un trafic inférieur à 1200 véhicules/h par voie circulée.

##### **5.2 - Les inter-distances**

Afin de réaliser toutes ces opérations, les inter-distances entre deux chantiers devront être au minimum de :

- Sans inter-distance si l'un des 2 chantiers ne neutralise pas de voie de circulation.
- 5 km lorsque les 2 chantiers ne laissent libre qu'une voie de circulation ou si l'un des 2 chantiers entraîne un basculement de trafic et l'autre une neutralisation d'une voie de circulation.
- 10 km lorsque les 2 chantiers entraînent un basculement de trafic quelle que soit la chaussée concernée.

##### **5.3 - Vitesse**

Selon la nature des neutralisations de voies, les limitations de vitesse pendant la phase travaux seront les suivantes :

- Neutralisation de voies (lentes ou rapides) : 90 km/h.
- basculement de chaussée : au droit du basculement de voie 50 km/h et 80 km/h en circulation double sens

#### **5.4 - Longueur de balisages**

La longueur des basculements pourra être de 8 900 m entre deux ITPC.

La longueur maximale des balisages, comprenant des neutralisations de voies et basculement de chaussée, pourront être de 10 500 m.

#### **5.5 - Circulation sur chaussée rabotée**

La circulation pourra s'effectuer sur des voies avec un revêtement raboté sur une longueur maximale de 1500 m.

#### **ARTICLE 6 : Signalisation**

Les signalisations du chantier et de déviation seront assurées par la société COFIROUTE, sur le réseau et pour les déviations hors autoroute. Elles seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'intempéries ou d'évènements fortuits à caractère technique, ne permettant pas la date de réalisation des travaux aux dates indiquées, un écalage pourra être réalisé dans un délai de 5 jours suivant les dates initialement prévues sous réserve d'information préalable des signataires du présent arrêté.

De même, si l'évolution du chantier prenait de l'avance, le planning pourrait être recalé pour permettre de réduire les perturbations de circulation par anticipation.

#### **ARTICLE 8 :**

Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne - 1, place Aristide BRIAND - 86021 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne - 20, rue de la Providence - 86020 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne, Direction des Routes – 1, avenue du Futuroscope Bâtiment Arobase 3 - Téléport 1 - 86360 Chasseneuil du Poitou;

Monsieur le Directeur Régional TOURAINE/POITOU de la Société COFIROUTE - B.P. 10331-37173 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX ;

Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental la Sécurité Routière de la Vienne (EDSR) – Caserne du Sous Lieutenant Coustant - 8 rue Logerot BP 649 - 86023 POITIERS Cedex ;

Monsieur le Commandant du peloton de Gendarmerie Autoroutière de CHATELLERAULT;

Monsieur le Commandant de la C.R.S. N° 18 - 86000 POITIERS ;

Monsieur l'Inspecteur Départemental de Service Incendie et de Secours du Département de la Vienne - 22 rue de la Croix Blanche 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;

Monsieur le Chef du District de la DIRCO – 1, rue Irène Joliot Curie – 86 000 POITIERS

Monsieur le Chef de District de la DIRA -51 rue Bellevue CS4000 034-16710 St Yrieux / Charente  
Poste Central d'Information COFIROUTE ;  
Centre d'exploitation de COFIROUTE La Glandé 86530 NAINTRE  
FNTR - 15, rue Norman Borlaug Centre Routier BP21 - 79260 LA CRECHE  
OTRE - Les Pyramides Centre Routier- 79260 LA CRECHE  
TLF OUEST - 10 rue de la rainière BP23939-Parc club Perray - 44339 NANTES CEDEX 3

Fait à POITIERS, le 14 mai 2020

Pour la Préfète du département de la Vienne  
et par Délégation,  
Pour le Directeur Départemental des territoires  
Le Responsable de Cadre de Vie Sécurité Routière



F. BERNERON

Direction départementale des territoires

86-2020-05-14-001

Portant réglementation de la circulation routière sur  
l'Autoroute A10 pour des travaux de réparation de  
signalisation verticale et de glissières dans la bretelle  
d'entrée du diffuseur n°30 Poitiers Sud.



## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*Direction départementale des  
territoires de la Vienne*

---

*Service Prévention Risques et  
d'Animation Territoriale  
Cadre de Vie Sécurité Routière*

### ARRETE N° 2020 DDT 129

---

Portant réglementation de la circulation routière sur l'Autoroute A10 pour  
des travaux de réparation de signalisation verticale et de glissières  
dans la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 Poitiers Sud.

**La préfète de la Vienne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**  
**Chevalier du Mérite agricole**

- VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.411.9 et R 411.18 ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
- VU** les décrets n° 85 - 807 du 30 juillet 1985, n° 86 - 475 du 14 mars 1986 et n° 86 - 476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;
- VU** la loi 55 - 435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et le décret du 27 décembre 1956 portant réglementation d'administration publique pris pour son application ;
- VU** le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des Autoroutes "L'AQUITAINE" (A.10) PARIS - POITIERS et "L'OCÉANE" (A.11) PARIS - LE MANS ;
- VU** la convention de concession à la Société COFIROUTE et le cahier des charges annexé ;

- VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature de Madame la Préfète à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;
- VU** la décision 2020-DDT-08 en date du 3 février 2020, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Description**

Dans le cadre de son entretien, COFIROUTE doit procéder à la réparation d'un panneau de signalisation directionnelle et de glissières de sécurité endommagés à la suite d'accidents, en début de bretelle d'entrée du péage de Poitiers sud, en provenance de Poitiers au rond-point RD910/RN10 (Auchan).

### **ARTICLE 2 : Calendrier**

Cet arrêté est valable le mardi 19 mai et le jeudi 28 mai 2020.

### **ARTICLE 3 : Phasages et dispositions d'exploitation**

Pour des raisons de sécurité, la réparation du panneau et des glissières de sécurité en bretelle d'entrée du rond-point RD910/RN10 (Auchan) se fera sous fermeture de celle-ci, de 9h à 16h.

- Mardi 19 mai 2020 : dépose et réalisation du nouveau massif
- Jeudi 28 mai 2020 : repose du panneau

### **ARTICLE 4 : Déviation de circulation**

- **Fermeture de la bretelle d'entrée au niveau du rond-point de la RN 10 (Auchan) en provenance de Poitiers :**

Une déviation sera mise en place via la RN 10 en direction d'Angoulême, pour effectuer un demi-tour à l'échangeur de Ruffigny pour reprendre la RN10 en direction de Poitiers pour rejoindre l'entrée du diffuseur N° 30 Poitiers sud

### **ARTICLE 5 : Signalisation**

Les signalisations du chantier et de déviation seront assurées par la société COFIROUTE, sur le réseau et pour les déviations hors autoroute. Elles seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 6:**

Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne - 1, place Aristide BRIAND - 86021 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne - 20, rue de la Providence - 86020 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne, Direction des Routes – 1, avenue du Futuroscope Bâtiment Arobase 3 - Téléport 1 - 86360 Chasseneuil du Poitou;

Monsieur le Directeur Régional TOURAINE/POITOU de la Société COFIROUTE - B.P. 10331-37173 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX ;

Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental la Sécurité Routière de la Vienne (EDSR) – Caserne du Sous Lieutenant Coustant - 8 rue Logerot BP 649 - 86023 POITIERS Cedex ;

Monsieur le Commandant du peloton de Gendarmerie Autoroutière de CHATELLERAULT;

Monsieur le Commandant de la C.R.S. N° 18 - 86000 POITIERS ;

Monsieur l'Inspecteur Départemental de Service Incendie et de Secours du Département de la Vienne - 22 rue de la Croix Blanche 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;

Monsieur le Chef du District de la DIRCO – 1, rue Irène Joliot Curie – 86 000 POITIERS

Monsieur le Chef de District de la DIRA -51 rue Bellevue CS4000 034-16710 St Yrieux / Charente  
Poste Central d'Information COFIROUTE ;

Centre d'exploitation de COFIROUTE La Glandé 86530 NAINTRE

FNTR - 15, rue Norman Borlaug Centre Routier BP21 - 79260 LA CRECHE

OTRE - Les Pyramides Centre Routier- 79260 LA CRECHE

TLF OUEST - 10 rue de la rainière BP23939-Parc club Perray - 44339 NANTES CEDEX 3

Fait à POITIERS, le 14 mai 2020

Pour la Préfète du département de la Vienne  
et par Délégation,  
Pour le Directeur Départemental des territoires  
Le Responsable de Cadre de Vie Sécurité Routière



F. BERNERON

Préfecture de la Vienne

86-2020-05-14-006

Arrêté n) 2020 DCL-BER-321 du 14 mai 2020 portant  
modification de dénomination sociale dans le domaine  
funéraire des Pompes Funèbres Ecologiques  
Enseigne commerciale ACCME  
6, place Jean de Berry à Poitiers



## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Section de la Réglementation

**ARRETE n° 2020 DCL-BER-321**  
**en date du 14 mai 2020**  
**portant modification de dénomination sociale**  
**dans le domaine funéraire**

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;
- VU le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;
- VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, en qualité de Préfète de la Vienne ;
- VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019 DCL-BER-407 du 5 septembre 2019, portant création d'une habilitation dans le domaine funéraire de l' "Agence Funéraire ACCMÉ" sise 6, place Jean de Berry à Poitiers (86000);
- VU la demande de modification de la dénomination sociale formulée par l'"Agence funéraire ACCMÉ" pour son habilitation dans le domaine funéraire, représentée par Madame Agnès DIONE, cheffe de la micro-entreprise qu'elle exploite au 6, place Jean de Berry à Poitiers (86000) ;
- VU les éléments transmis le 6 avril 2020 ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRETE :

**Article 1er : A compter du 11 mai 2020, l'Agence funéraire ACCMÉ, dont le siège social et l'établissement commercial sont situés au 6 place Jean de Berry à Poitiers (86000), représentée par Madame Agnès DIONE, cheffe de la micro-entreprise, change de dénomination sociale et devient Pompes Funèbres Écologiques et son enseigne commerciale ACCMÉ. L'entreprise est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :**

- ✓ l'organisation des obsèques,
- ✓ la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

.../...

Place Aristide Briand CS86021 - 86021 POITIERS Cedex - ☎ 05 49 55 70 00 - Télécopie 05 49 88 25 34 - Internet : [www.vienne.pref.gouv.fr](http://www.vienne.pref.gouv.fr)  
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h45 à 15h15 (et sur rendez-vous jusqu'à 17h) - Autres services ouverts de 8h45 à 17h

les autres activités listées ci-après en sous-traitance pour :

- ✓ le transport de corps avant et après mise en bière,
- ✓ les soins de conservation,
- ✓ la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire,
- ✓ la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- ✓ la fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

**Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 2019-86-266.**

**Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 4 septembre 2020.**

**Article 4 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.**

**Article 5 :** Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 :** Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :  
Madame la Préfète de la Vienne  
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives –  
Place Beauveau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,  
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au pétitionnaire, à Monsieur le Maire de la commune de Poitiers. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le

14 MAI 2020

La Préfète,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Émile SOUMBO

Préfecture de la Vienne

86-2020-03-13-005

Arrêté n° 2020 DCL-BER-294 du 13 mars 2020 portant  
renouvellement d'une habilitation dans le domaine  
funéraire de la SARL DESIGN MARBRERIE à  
Chauvigny



## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Section de la Réglementation

**ARRETE n° 2020 DCL-BER-294**  
**en date du 13 mars 2020**  
**portant renouvellement d'une habilitation**  
**dans le domaine funéraire**  
**SARL DESIGN MARBRERIE**  
**27 rue d'Artiges**  
**86300 CHAUVIGNY**

La Préfète de la Vienne

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

- VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;  
VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;  
VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;  
VU le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;  
VU le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;  
VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, en qualité de Préfète de la Vienne ;  
VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2019 DCL-BER-173 du 18 mars 2019, portant création d'une habilitation dans le domaine funéraire de la SARL DESGIN MARBRERIE ;  
VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire déposée le 2 mars 2020, par Monsieur Laurent BENOITON, en qualité de gérant de la SARL DESIGN MARBRERIE sise 27 rue d'Artiges à Chauvigny (86300) ;  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRETE

**Article 1er : La SARL DESIGN MARBRERIE, représentée par Monsieur Laurent BENOITON, dont le siège social et les activités sont situés au 27 rue d'Artiges à Chauvigny (86300) est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :**

- Inhumations :  
ouverture et fermeture de caveau,  
creusement et comblement des fosses,  
mise en terre ou en caveau du cercueil,  
réinhumation des restes exhumés dans l'ossuaire

.../...



Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 2020-86-260.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 18 mars 2021.

Article 4 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.

Article 5 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du règlement National des Pompes Funèbres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L. 2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :

Madame la Préfète de la Vienne

7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives –  
Place Beauveau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,

15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.


Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au pétitionnaire, au Maire de la commune de Chauvigny. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le 13 MARS 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Emile SOUNBO

Préfecture de la Vienne

86-2020-05-14-003

Arrêté n° 2020-DCL-BER-320 du 14 mai 2020  
autorisant la création d'une chambre funéraire sur la  
commune de Châtellerault  
ZAC de la Désirée - 5 rue de Jussieu



## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Section de la Réglementation

**ARRETE n° 2020 DCL-BER-289**  
**en date du 6 mars 2020**  
**portant renouvellement d'une habilitation**  
**dans le domaine funéraire**  
**de la chambre funéraire**  
**AMBULANCE TRONCIN SARL**  
**15 avenue Ouagadougou**  
**86200 LOUDUN**

La Préfète de la Vienne

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

- VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;  
VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;  
VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;  
VU le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;  
VU le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;  
VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, en qualité de Préfète de la Vienne ;  
VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2014.DRLP/BREEC-050 du 24 février 2014, portant renouvellement de l'habilitation de la chambre funéraire appartenant à l'entreprise Ambulances TRONCIN ;  
VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la chambre funéraire déposée le 6 janvier 2020, par Monsieur Joseph TRONCIN, en qualité de gérant de la société Ambulance TRONCIN SARL sise 15 avenue Ougadougou à Loudun (86200) ;  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRETE

**Article 1er : La dénomination sociale Ambulance TRONCIN SARL, représentée par Monsieur Joseph TRONCIN, dont le siège social et la chambre funéraire sont situés au 15 avenue Ouagadougou à Loudun (86200) est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :**

- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire

.../...

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 2020-86-245.

**Article 3** : La présente habilitation est valable jusqu'au 24 février 2026.

**Article 4** : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.

**Article 5** : Le non-respect des conditions ou le non-respect du règlement National des Pompes Funèbres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L. 2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 6** : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :  
Madame la Préfète de la Vienne  
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives –  
Place Beauveau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,  
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.


Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

**Article 7** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au pétitionnaire, au Maire de la commune de Loudun et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châtelleraut. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le 6 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Emile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-05-12-006

Arreté n°2020-D2B1-003 relatif à la composition du  
Conseil communautaire de la CC Civraisien en Poitou



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle de Légalité

**ARRETE n° 2020-D2/B1-003**

**en date du 12 mai 2020**

**relatif à la composition du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes du Civraisien en Poitou**

**La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 ;

**Vu** le code électoral et notamment l'article L. 273-11 ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

**Vu** le décret du 6 avril 2016 du président de la république portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-39 en date du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou issue de la fusion des Communautés de Communes de la région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1- 021 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**Considérant** que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit trois compositions successives du conseil communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein desquels l'organisation d'un second tour des municipales est nécessaire pour au moins une des communes membres ; qu'à cet égard, à compter de la date fixée par décret pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour et jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire après le second tour des élections municipales et communautaires, le conseil communautaire comprend :

- des nouveaux conseillers communautaires pour les communes dans lesquelles l'élection municipale a été acquise dès le premier tour ;
- et des anciens élus maintenus en fonction pour les communes dans lesquelles un second tour est nécessaire ;

**Considérant** qu'en application du 2 du VII de l'article 19 de la loi précitée, pour les communes de moins de 1 000 habitants dans lesquelles un second tour est nécessaire, si le nombre de sièges dont disposait la commune au sein du conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux est inférieur à celui dont elle dispose à l'issue de ce renouvellement en application de l'arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2019, le préfet appelle à siéger le ou les conseillers municipaux n'exerçant pas le mandat de conseiller communautaire occupant le rang le plus élevé dans l'ordre du tableau à la suite du dernier conseiller communautaire désigné ;

**Considérant** qu'en l'espèce, la commune de ROMAGNE, qui a un siège au sein du conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux, dispose de deux sièges à l'issue de ce renouvellement en application de l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 ;

**Considérant** que l'autorité préfectorale doit donc appeler à siéger Madame Chantal LACHENAUD, première adjointe au maire de la commune de ROMAGNE n'exerçant pas le mandat de conseiller communautaire occupant le rang le plus élevé dans l'ordre du tableau à la suite du dernier conseiller communautaire désigné ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Chantal LACHENAUD, première adjointe au maire de la commune de ROMAGNE, est appelée à siéger de manière transitoire au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou, à compter de la date fixée par décret pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour et jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire après le second tour des élections municipales et communautaires.

**Article 2 :** Cet arrêté sera notifié à Madame Chantal LACHENAUD.

**Article 3 :** En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne – Place Aristide Briand – 86 021 POITIERS Cedex ;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS Cedex 08 ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif de Poitiers-15 Rue de Blossac-86000 POITIERS ;


En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la sous-préfète de Montmorillon, le directeur départemental des finances publiques, le président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Emile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-05-12-004

Arreté n°2020-D2B1-004 relatif à la composition du  
Conseil Communautaire de la CC du Haut Poitou





PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle de Légalité

**ARRETE n° 2020-D2/B1-004**

**en date du 12 mai 2020**

**relatif à la composition du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes du Haut-Poitou**

**La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

**Vu** le décret du 6 avril 2016 du président de la république portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-040 en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Haut-Poitou issue de la fusion des communautés de communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1- 019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**Considérant** que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit trois compositions successives du conseil communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein desquels l'organisation d'un second tour des municipales est nécessaire pour au moins une des communes membres ; qu'à cet égard, à compter de la date fixée par décret pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour et jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire après le second tour des élections municipales et communautaires, le conseil communautaire comprend :

- des nouveaux conseillers communautaires pour les communes dans lesquelles l'élection municipale a été acquise dès le premier tour ;
- et des anciens élus maintenus en fonction pour les communes dans lesquelles un second tour est nécessaire ;

**Considérant** qu'en application du 3 du VII de l'article 19 de la loi précitée, pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles un second tour est nécessaire, si le nombre de sièges dont disposait la commune au sein du conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux est supérieur à celui dont elle dispose à l'issue de ce renouvellement en application de l'arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2019, le préfet constate la cessation du ou des conseillers communautaires élus en cours de mandat ayant obtenu lors de leur élection les moyennes les moins élevées pour l'application des a ou b du 1° de l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales et prioritairement de ceux dont l'élection est la plus récente ;

**Considérant** qu'en premier lieu, la commune de LATILLE, qui a deux sièges au sein du conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux, dispose d'un seul siège à l'issue de ce renouvellement en application de l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 ;

**Considérant** que le 19 décembre 2016, Monsieur Benoît DUPONT et Madame Monique ROY ont été élus conseillers communautaires par le conseil municipal de commune de LATILLE, sur une liste unique ; que Mme ROY étant en dernière position sur cette liste unique, il y a lieu de constater la cessation de son mandat de conseiller communautaire ;

**Considérant** qu'en second lieu, la commune de QUINCAY, qui a trois sièges au sein du conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux, dispose de deux sièges à l'issue de ce renouvellement en application de l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 ;

**Considérant** que le 5 décembre 2016, Monsieur Philippe BRAULT, Monsieur Bernard BUJON et Madame Martine GREMILLON ont été élus conseillers communautaires par le conseil municipal de commune de QUINCAY, sur une liste unique ; que Mme GREMILLON étant en dernière position sur cette liste unique, il y a lieu de constater la cessation de son mandat de conseiller communautaire ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le mandat de conseiller communautaire de Madame Monique ROY, conseillère municipale à LATILLE, et de Madame Martine GREMILLON, conseillère municipale à QUINCAY, cesse à compter de la date fixée par décret pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour ;

**Article 2 :** Cet arrêté sera notifié à Madame Monique ROY et Madame Martine GREMILLON ;

**Article 3 :** En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne – Place Aristide Briand – 86 021 POITIERS Cedex ;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS Cedex 08 ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif de Poitiers-15 Rue de Blossac-86000 POITIERS ;

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des finances publiques, le président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



**Emile SOUMBO**



PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-05-12-005

Arreté n°2020-D2B1-005 relatif à la composition du  
Conseil Communautaire de Grand Poitiers Communauté  
Urbaine



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle de Légalité

**ARRETE n° 2020-D2/B1-005**

**en date du 12 mai 2020**

**relatif à la composition du Conseil  
Communautaire de Grand Poitiers  
Communauté Urbaine**

**La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

**Vu** le décret du 6 avril 2016 du président de la république portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-D2/B1-010 en date du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1- 016 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de Grand Poitiers Communauté Urbaine à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

**Considérant** que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit trois compositions successives du conseil communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein desquels l'organisation d'un second tour des municipales est nécessaire pour au moins une des communes membres ; qu'à cet égard, à compter de la date fixée par décret pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour et jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire après le second tour des élections municipales et communautaires, le conseil communautaire comprend :

- des nouveaux conseillers communautaires pour les communes dans lesquelles l'élection municipale a été acquise dès le premier tour ;
- et des anciens élus maintenus en fonction pour les communes dans lesquelles un second tour est nécessaire ;

**Considérant** qu'en application du 3 du VII de l'article 19 de la loi précitée, pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles un second tour est nécessaire, si le nombre de sièges dont disposait la commune au sein du conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux est supérieur à celui dont elle dispose à l'issue de ce renouvellement en application de l'arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2019, le préfet constate la cessation du ou des conseillers communautaires élus en cours de mandat ayant obtenu lors de leur élection les moyennes les moins élevées pour l'application des a ou b du 1° de l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales et prioritairement de ceux dont l'élection est la plus récente ;

**Considérant** que la commune de POITIERS, qui a 39 sièges au sein du conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux, dispose de 37 sièges à l'issue de ce renouvellement en application de l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 ;

**Considérant** que lors du scrutin au sein du conseil municipal de POITIERS du 5 décembre 2016, 8 sièges de conseillers communautaires ont été attribués à Madame Nicole BORDES, Monsieur Michel BERTHIER, Madame Coralie BREUILLÉ, Monsieur Christian PETIT, Madame Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT, Monsieur François BLANCHARD, Madame Marie-Thérèse PINTUREAU et Monsieur Sylvain POTHIER-LEROUX ; qu'en partant du postulat que seuls 6 sièges étaient à pourvoir lors de ce scrutin, il y a lieu de constater la cessation de leur mandat de conseiller communautaire de Monsieur François BLANCHARD et Madame Marie-Thérèse PINTUREAU ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le mandat de conseiller communautaire de Monsieur François BLANCHARD et Madame Marie-Thérèse PINTUREAU, conseillers municipaux à POITIERS, cesse à compter de la date fixée par décret pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour.

**Article 2 :** Cet arrêté sera notifié à Monsieur François BLANCHARD et Madame Marie-Thérèse PINTUREAU.

**Article 3 :** En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne – Place Aristide Briand – 86 021 POITIERS Cedex ;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS Cedex 08 ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif de Poitiers-15 Rue de Blossac-86000 POITIERS ;

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des finances publiques, le président de Grand Poitiers Communauté urbaine ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



**Emile SOUMBO**





PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-05-11-001

Décision n° 20-115 portant délégation de signature du  
Centre hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe  
Hospitalier Nord Vienne

**DECISION N°20-115  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 janvier 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 01 mars 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-125 de Monsieur Frédéric MARCHAL au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Constructions et du Patrimoine en qualité de Directeur des Constructions et du Patrimoine, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

AS  
ASB      LA      BdPC      [Signature]

Considérant la décision d'affectation n°19-009 de Monsieur Julien BILHAUT au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Achats, en qualité de Directeur des Achats, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la note de service n°20-028 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion de la Direction Technique du Biomédical du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne.

**Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

**Article 3 :**

Le délégataire est autorisé à signer tout document de la direction technique du biomédical se rapportant aux comptes d'exploitation et d'investissements du secteur biomédical.

Le délégataire est autorisé à signer dans le cadre des comptes du secteur biomédical :

- les courriers, notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant du domaine du biomédical ;
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- les procès-verbaux de réception de travaux et les procès-verbaux d'admission concernant les équipements ;
- les actes juridiques et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des marchés subséquents :
  - pour les marchés publics, accords-cadres et les marchés subséquents d'un montant inférieur à 40 000 € HT : les actes d'engagement et leurs avenants, les bons de commandes valant notification ;
  - tous les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de rejet,...).
- toutes pièces constitutives ou justificatives et attestations liées au caractère exécutoire des marchés publics, des marchés subséquents et conventions, de travaux, de fournitures courantes et services passés par l'établissement (ordres de service, nantissements, etc...), sous réserve des conditions précisées ci-dessus.
- les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :
  - les bons de commandes quel que soit leur montant,
  - les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses,
  - la tenue de la comptabilité des stocks,
  - les sorties d'actifs.

Le délégataire est également autorisé à signer électroniquement les marchés publics et les marchés subséquents, et ce quel qu'en soit le montant ; à condition que le Directrice Générale du Centre Hospitalier

ASG<sup>AS</sup>  BdPc



Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne ou son représentant ait signé la décision d'attribution correspondante et/ou l'acte d'engagement correspondant.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale les actes juridiques, contrats et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics, des accords-cadres et des marchés subséquents pour le Centre Hospitalier Henri Laborit :

- Pour les marchés publics et les accords-cadres et quel que soit le type de procédure engagée : tous les documents de la consultation (publicité, courriers de consultation, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Particulières (CPP), Dossier de consultation des Entreprise (DCE) etc... (liste non exhaustive) ;
- Pour les marchés subséquents passés en application d'un accord cadre, sans limitation de montant : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ainsi que les décisions relatives à l'attribution de ces marchés ;

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GASCHARD, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats, pour tout document se rapportant à la gestion de la Direction Technique du Biomédical.

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur de la logistique, pour tout document se rapportant à la gestion de la Direction Technique du Biomédical.

**Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GASCHARD, de Monsieur Julien BILHAUT et de Madame Béatrice DE LACHAPELLE, délégation est donnée à Madame Aurélie SUPIOT pour les bons de commande et factures concernant les comptes d'investissements, les comptes de maintenance et les comptes d'exploitation du secteur Médical et Biomédical.

**Article 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GASCHARD , de Monsieur Julien BILHAUT et de Madame Aurélie SUPIOT, délégation est donnée à Madame Anne-Sophie GREGOIRE pour les bons de commande et factures concernant les comptes d'investissements , les comptes de maintenance et les comptes d'exploitation du secteur Médical et Biomédical.

**Article 9 :**

La présente décision prend effet à compter du 15 mai 2020.

**Article 10 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-095 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 11 mai 2020

Anne COSTA

Directrice Générale

AS  
ASG  
Bilhc  
JL

Signature et paraphe de Geneviève GASCHARD

Signature et paraphe de Julien BILHAUT

Signature et paraphe de Béatrice DE LACHAPELLE

Signature et paraphe de Aurélie SUPIOT

Signature et paraphe de Anne-Sophie GREGOIRE

Destinataires :  
Julien BILHAUT  
Aurélien SUPIOT  
Béatrice DE LACHAPELLE  
Trésorerie Principale

Geneviève GASCHARD  
Anne-Sophie GREGOIRE  
Direction Générale